



PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Brest

Pôle Prévention et Sécurité

Fonction unique départementale - Activités aériennes

courriel : sp-brest-activites-aeriennes@finistere.gouv.fr

ID

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE AU VOL EN ZONE PEUPLÉE D'UN AERONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD (cerfa 15476-02)

Nom ou dénomination sociale de l'exploitant	M.Pierre-Michel DAOUDAL
Commune(s) concernée(s)	Fouesnant, lycée de Brehoulou
Date ou période des vols	Le 22/06/2019, de 10h00 à 20h00

Date de délivrance du présent accusé de réception :12/06/2019

Rappel des dispositions réglementaires applicables :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, et notamment ses articles 4,6 et 7 :

- le télépilote s'engage à effectuer sa mission pour des activités particulières, en scénario de vol S3 (utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote),*
- La liste des zones du département du Finistère interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27/01/2017.*